



Les Martres-de-Veyre
naturellement c tre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoy  en pr fecture le 22/12/2017
Re u en pr fecture le 22/12/2017
Affich  le **SLOW**
ID : 063-216302141-20171221-DL2017_10_01-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un d cembre, le Conseil Municipal de la Commune, d ment convoqu , s'est r uni   la Mairie, sous la pr sidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2017

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - R gis BERNARD - Catherine EXBRAYAT - Gilles DURIF - Anne-Marie GUILLAUMIN - Claude LAUREN ON - Claude AUBIER - Louis MOURET -- Sylvie CAMUS - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - David PEREIRA - Maxime GALOT - Patrick DEGEORGES - Annick BARDEY - Christophe CHAPUT - Jo lle BARRIER - St phanie DUBIEN - S bastien BERNARD.

ABSENTS : Didier CRESPIY (procuration   Sylvie CAMUS) - Isabelle CARVALHO - Mary DRUITT (procuration   Martine BOUCHUT) - Antoine GIGON-DEPEIGES - Gr gory HUBERT (procuration   Claude AUBIER) - Laurie GOURC (procuration   Gloria DIALLO) - Mickael SANTOS.

M. Claude LAUREN ON a  t   lu Secr taire.

n  2017-10-01

CM du 21.12.2017

Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N  1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE - ZONE AUG 1 « LES LOUBRETTES »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuv  par d lib ration du conseil municipal du 24 juin 2014 ;
Vu la d claration de projet emportant mise en compatibilit  du PLU approuv e par d lib ration du conseil municipal du 18 novembre 2015 ;
Vu l'arr t  du maire du 13 d cembre 2017 engageant la modification n  1 du plan local d'urbanisme ;
Vu les acquisitions fonci res par l'EPF SMAF d'abord par voie amiable (d lib ration du 24 mars 2011), puis par voie de D claration d'Utilit  Publique (DUP, d lib ration du 28 juin 2012), sur la superficie totale de la zone ;

Consid rant que cette op ration se situe dans la perspective trac e par les diff rents documents d'urbanisme, (P.O.S. adopt  en 1997, et notamment la r vision simplifi e n 2 cr ant la Zone Pilote Habitat),

Consid rant que la cr ation de la ZAC des Loubrettes fait l'objet d'une Orientation d'Am nagement et de Programmation (O.A.P.) dans le Plan Local d'Urbanisme adopt  le 24 juin 2014,

Consid rant qu'il est n cessaire d'adapter l'OAP existante et mettre en concordance le r glement d'urbanisme aux projets de la commune pour permettre l'implantation de la zone d'activit  concert e des Loubrettes ;

Consid rant que les emplacements r serv s pr sents sur l'emprise de la zone n'auront plus d'utilit , et qu'il conviendra alors de les supprimer,

Consid rant que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du P.L.U. afin de garantir un d veloppement coh rent de la commune, permettant la cr ation de la ZAC des Loubrettes,

Considérant que ces raisons sont suffisantes pour engager la modification n°1 du P.L.U.

La procédure consiste, une fois le dossier constitué, à :

- Notifier préalablement à l'enquête publique le projet de modification, aux personnes publiques prévues conformément aux dispositions de l'article L 153-40, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir le Préfet, le Président du conseil régional, le Président du conseil départemental, le Président de la chambre de commerce et de l'industrie, le Président de la chambre d'agriculture, le Président de la chambre des métiers, au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H., dont la commune est membre, au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune, aux communes voisines ;
- De demander au tribunal administratif la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- De soumettre le dossier de modification à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur dans la commune ainsi que d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue, le dossier sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **LANCE** une procédure de modification sur la base du projet présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un représentant à procéder au choix d'un bureau d'études pour constituer le dossier ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, une fois le dossier constitué, à mener la procédure.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

